



COMITÉ DES PÊCHES

Trente-troisième session

Rome, 9-13 juillet 2018

GOVERNANCE DE LA PÊCHE À PETITE ÉCHELLE ET DE LA PÊCHE ARTISANALE

Résumé

Le présent document rend compte des travaux du Département des pêches et de l'aquaculture en matière de gouvernance et de développement de la pêche à petite échelle et de la pêche artisanale en eaux marines et continentales, et expose en particulier les progrès réalisés dans l'application des Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives sur la pêche artisanale) grâce au Programme-cadre pour la promotion et l'application des Directives sur la pêche artisanale de la FAO. Il fait également le point sur la recommandation du Comité des pêches appelant à mettre au point un mécanisme de partage de données d'expériences, de collaboration et de suivi dans le contexte de la mise en œuvre des Directives (le Cadre stratégique mondial pour les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté), sur la proclamation d'une Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales, sur les travaux d'évaluation du statut des pêches artisanales continentales et marines, ainsi que sur les avancées réalisées dans le cadre du Programme de travail mondial visant à approfondir les connaissances relatives aux approches fondées sur les droits dans le secteur des pêches. On trouvera des informations plus complètes sur ces différentes questions dans les documents COFI/2018/Inf.17, 18 et 19.

Suite que le Comité est invité à donner

Le Comité est invité à:

- souligner la contribution de la pêche à petite échelle et de la pêche artisanale aux efforts consentis sur le plan mondial, régional et national en vue de la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD), et en particulier de l'ODD 14;

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org/cofi/fr/.

- prendre note des progrès accomplis dans la mise en œuvre des Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté depuis la trente-deuxième session du Comité des pêches tenue en 2016;
- soutenir la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale, en considérant notamment la fourniture de ressources extrabudgétaires par le biais du Programme-cadre de la FAO pour la promotion et l'application des Directives sur la pêche artisanale de la FAO;
- prendre note de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, par laquelle l'Assemblée générale proclame l'année 2022 «Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales» et fournit des indications sur les préparatifs à mener en vue de sa célébration;
- prendre note des progrès accomplis en matière d'amélioration des données de référence et d'évaluation de la contribution des pêches artisanales marines et continentales, faciliter le partage des données et fournir un avis sur d'éventuelles études de cas portant sur certains pays/sites;
- prendre note des avancées réalisées dans le cadre du Programme de travail mondial visant à approfondir les connaissances relatives aux approches fondées sur les droits dans le secteur des pêches et fournir un avis sur le soutien qui pourrait être apporté et sur la possibilité de mobiliser des ressources extrabudgétaires destinées au Programme de travail mondial.

I. INTRODUCTION

1. Depuis la trente-deuxième session du Comité des pêches tenue en 2016, le Département des pêches et de l'aquaculture a soutenu et encouragé l'application des Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives sur la pêche artisanale), adoptées en 2014 par le Comité lors de sa trente et unième session. Ce soutien a été principalement apporté par le biais du Programme-cadre pour la promotion et l'application des Directives sur la pêche artisanale de la FAO, lancé en 2015, mais également par d'autres initiatives et projets de l'Organisation, qui ont intégré les principes et les dispositions des Directives sur la pêche artisanale aux activités appropriées.

2. Les Membres de la FAO et les partenaires reconnaissent l'importance de la contribution du secteur de la pêche artisanale aux trois piliers de la durabilité (environnemental, économique et social). Plusieurs initiatives indépendantes menées par les gouvernements, les organisations de développement, les instituts de recherche, etc. visant à soutenir la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale, et notamment leur prise en compte dans les politiques et les stratégies, ont été notées et saluées. Les acteurs eux-mêmes de la pêche à petite échelle et leurs organisations de la société civile (OSC) maintiennent un fort niveau d'engagement, en particulier dans les domaines du développement des capacités, de la sensibilisation et du renforcement de la représentation des acteurs de la pêche à petite échelle à différents niveaux.

3. L'application des Directives sur la pêche artisanale aux niveaux national et local, soutenue par des politiques et des processus stratégiques mondiaux et régionaux, améliorera la contribution de la pêche artisanale à la sécurité alimentaire, à l'éradication de la pauvreté et aux moyens d'existence durables. Elle contribuera aussi directement à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD), en particulier de la cible 14.b, qui vise à garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés, mais aussi d'autres ODD: l'ODD 1 - «Pas de pauvreté», l'ODD 2 - «Faim zéro», l'ODD 5 - «Égalité entre les sexes», l'ODD 12 - «Consommation et production responsables», l'ODD 13 - «Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques» et l'ODD 16 - «Paix, justice et institutions efficaces».

4. Les activités menées et les résultats obtenus dans le cadre de la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale sont décrits ci-après. Le document fait également le point sur la proclamation d'une Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales, les travaux d'évaluation du statut des pêches artisanales continentales et marines, ainsi que sur les avancées réalisées dans le cadre du Programme de travail mondial visant à approfondir les connaissances relatives aux approches fondées sur les droits dans le secteur des pêches. On trouvera des informations plus complètes sur ces différentes questions dans les documents COFI/2018/Inf.17, 18 et 19.

II. PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DES DIRECTIVES SUR LA PÊCHE ARTISANALE

5. Le Programme-cadre pour la promotion et l'application des Directives sur la pêche artisanale de la FAO, qui a bénéficié du soutien de la Norvège et de la Suède, repose sur quatre composantes interdépendantes, à savoir: i) la sensibilisation, ii) le renforcement de l'interface entre science et politiques, iii) l'autonomisation des parties intéressées, et iv) l'appui à la mise en œuvre.

6. **SENSIBILISATION** - Pour que les gouvernements et les parties concernées puissent appliquer les Directives sur la pêche artisanale dans leurs travaux, il est indispensable qu'ils en aient connaissance et comprennent les principes et dispositions qui y sont énoncés. La FAO s'est donc employée à accroître la sensibilisation au niveau national, régional et international à la contribution de la pêche artisanale à la sécurité alimentaire et à l'éradication de la pauvreté, et à expliquer pourquoi et comment les Directives doivent être appliquées dans le cadre de la gouvernance et du développement

de la pêche artisanale. Cette sensibilisation a donné lieu à l'organisation de réunions et d'ateliers spécifiques (par exemple, la tenue à Rome du 24 au 26 octobre 2016 d'un atelier sur l'examen de l'approche fondée sur les droits de l'homme dans le contexte de la mise en œuvre et du suivi des Directives sur la pêche artisanale), ainsi qu'à un engagement dans des processus mondiaux d'élaboration des politiques par le biais de la participation de la FAO et des acteurs de la pêche artisanale à des conférences et des manifestations organisées par les partenaires. Des efforts considérables ont aussi été déployés pour élaborer et diffuser des produits d'orientation et de communication, dont un guide sur l'équité hommes-femmes dans la gouvernance et le développement de la pêche artisanale.

7. **RENFORCEMENT DE L'INTERFACE ENTRE SCIENCE ET POLITIQUES** - L'inclusion des principes et des dispositions des Directives sur la pêche artisanale dans les politiques nationales et régionales facilite l'adoption des mesures nécessaires pour permettre à la pêche artisanale d'apporter sa pleine contribution à la sécurité alimentaire et à l'éradication de la pauvreté. La FAO s'est engagée dans l'amélioration des connaissances disponibles sur la pêche artisanale et fournit une assistance technique pour aider les gouvernements et les parties prenantes à convertir les nouvelles connaissances en politiques et en interventions. Ce travail a notamment contribué à la mise à jour de l'étude datant de 2012 portant sur l'exploitation cachée et la contribution des pêches de capture (*Hidden Harvest: the global contribution of capture fisheries*) (se reporter au paragraphe 26).

8. L'intégration des Directives sur la pêche artisanale aux stratégies, politiques et plans de travail des organisations intergouvernementales régionales, examinée lors de la trente-deuxième session du Comité des pêches en 2016¹, a continué de faire l'objet d'une attention particulière. La Commission des pêches et de l'aquaculture pour l'Amérique latine et les Caraïbes (COPECAALC), la Commission des pêches et de l'aquaculture pour l'Asie centrale et le Caucase, et le Mécanisme régional des pêches des Caraïbes peuvent être ajoutés à la liste des organisations menant des travaux spécifiques et/ou ayant pris des engagements en relation avec l'application des Directives sur la pêche artisanale. Au niveau national, de nombreux pays, dont le Cambodge, le Costa Rica, la Guinée, Sri Lanka et la Tanzanie ont pris d'importants engagements en faveur de la mise en œuvre des Directives.

9. **AUTONOMISATION DES PARTIES INTÉRESSÉES** - Pour mettre en œuvre les Directives sur la pêche artisanale de manière participative, il faut compter sur des mécanismes institutionnels et sur des parties prenantes informées et compétentes, en particulier au niveau des acteurs de la pêche à petite échelle et du personnel gouvernemental. La FAO collabore notamment avec les membres du Groupe de travail sur les pêches du Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire (CIP)² par l'intermédiaire de consultations régulières avec leurs représentants. Grâce à l'appui financier du Fonds international de développement agricole (FIDA), le Groupe de travail sur les pêches du CIP a organisé une série de manifestations nationales et régionales³ pour ses membres et principaux partenaires afin de les doter des moyens d'agir et d'examiner la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale. La FAO et les partenaires mettent actuellement en place de nombreuses initiatives, qui peuvent excéder le cadre du Groupe de travail sur les pêches du CIP, et qui visent à renforcer les organisations des pêcheurs artisanaux. La cartographie des organisations des artisans pêcheurs fait partie de ces travaux, ainsi que l'identification des lacunes et l'évaluation des besoins en matière de capacités.

¹ Se reporter au document COFI/2016/Inf.13.

² Le Groupe de travail sur les pêches du CIP représente les OSC qui se sont engagées dans le processus des Directives sur la pêche artisanale depuis la Conférence mondiale sur les pêches artisanales tenue à Bangkok (Thaïlande) en 2008, et travaille désormais en liaison étroite avec la FAO pour la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale.

³ Inde, 21-22 mars 2016; Thaïlande (manifestation régionale), 30 avril - 1^{er} mai 2016; Nicaragua (manifestation régionale), 30-31 mai 2016; Brésil, 13-17 juin 2016; Pakistan, 24-25 août 2016; Tanzanie, 30 août - 2 septembre 2016; Myanmar, 19 mars 2017. Voir aussi <https://sites.google.com/site/ssfguidelines/>.

10. **APPUI À LA MISE EN ŒUVRE** - La mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale tire profit de la coordination, de la diffusion des enseignements tirés et du suivi des progrès réalisés, lequel promeut également le partage d'expériences. Conformément à la recommandation du Comité des pêches formulée lors de sa trente-deuxième session, l'élaboration du Cadre stratégique mondial pour les Directives sur la pêche artisanale s'est poursuivie en consultation avec les acteurs de la pêche à petite échelle, et un projet de ce cadre a été présenté au Bureau du Comité des pêches en 2017. Le Cadre stratégique mondial réunit de multiples parties prenantes et, bien qu'il soit dépourvu de valeur constitutionnelle ou juridique formelle, il encouragera la participation des acteurs de la pêche artisanale, en collaboration avec les représentants des pouvoirs publics, à la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale. Il aura un rôle de conseiller et de facilitateur, et ses activités feront l'objet d'un compte-rendu au Comité. La structure proposée comprend un groupe consultatif, principalement constitué des représentants des pêches artisanales, un groupe des amis des Directives sur la pêche artisanale constitué de membres du Comité des pêches participant à titre volontaire, une plateforme de partage des connaissances formée par d'autres acteurs et un secrétariat de la FAO.

11. Le suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale et le partage d'expériences seront des composantes importantes du Cadre stratégique mondial pour les Directives sur la pêche artisanale, en lien avec le suivi de la réalisation des ODD, en particulier de la cible 14.b de l'ODD 14 (voir COFI/2018/9). Un système de suivi doit également fournir des informations pour orienter les activités futures liées à la mise en œuvre, et générer des apprentissages, promouvoir des échanges d'expériences et appuyer le recensement des bonnes pratiques. Un atelier à parties prenantes multiples visant à examiner un tel système a été organisé en septembre 2017. Les activités de suivi comprennent la mise au banc d'essai des indicateurs dans la région Caraïbes et le rassemblement d'informations supplémentaires provenant des organisations de pêche artisanale.

12. La FAO continue à recevoir des demandes d'appui à la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale de la part des Membres et d'organisations. Des ressources extrabudgétaires seront nécessaires pour donner suite à ces demandes. Les partenaires fournisseurs de ressources sont ainsi encouragés à soutenir le Programme-cadre de la FAO pour la promotion et l'application des Directives sur la pêche artisanale.

13. On trouvera dans le document COFI/2018/Inf.17 une description plus détaillée des activités liées à la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale.

III. RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES PROCLAMANT L'ANNÉE 2022 «ANNÉE INTERNATIONALE DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE ARTISANALES»

14. Se fondant sur une proposition du Comité des pêches faite lors de sa trente-deuxième session en 2016 et adoptée par la quarantième session de la Conférence de la FAO en 2017, l'Assemblée générale des Nations Unies, lors de sa soixante-douzième session, a proclamé en décembre 2017 l'année 2022 « Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales » et a invité la FAO à jouer le rôle de chef de file à cet égard, en collaboration avec d'autres organisations et organes concernés du système des Nations Unies. Une feuille de route sera élaborée, et les pays et les partenaires sont encouragés à s'engager activement et à soutenir la célébration de cette année internationale des plus prometteuses.

IV. PROGRÈS ACCOMPLIS EN MATIÈRE D'AMÉLIORATION DES DONNÉES DE RÉFÉRENCE ET D'ÉVALUATION DE LA CONTRIBUTION DES PÊCHES ARTISANALES MARINES ET CONTINENTALES

15. Les processus d'élaboration de politiques doivent s'appuyer sur des connaissances et des données d'information. Afin de remédier au fait que la contribution et la valeur des pêches artisanales, en particulier dans le cas de la pêche continentale, soient souvent sous-estimées, ainsi que le soulignait le Comité des pêches lors de sa trente-deuxième session en 2016, des travaux ont été entrepris pour évaluer et suivre le statut des pêches continentales, afin de leur donner la reconnaissance qu'elles méritent et d'appuyer leur gestion. Des efforts importants ont été consentis pour mettre à jour la circulaire de la FAO sur les pêches et l'aquaculture (C942, troisième révision) intitulée *Review of the state of the world fishery resources: inland fisheries* («Examen de la situation des ressources halieutiques mondiales: pêches continentales»). La circulaire mise à jour s'efforce d'aller au-delà de l'analyse des tendances de la production et fournit une analyse plus approfondie de la situation des ressources des pêches continentales et de leur importance/pertinence pour la réalisation d'un certain nombre d'ODD. Elle répond également à la demande formulée par le Comité des pêches lors de sa trente-deuxième session de prendre en compte des aspects plus larges de la contribution des pêches continentales.

16. Dans le but d'améliorer le suivi, l'évaluation et la gestion des pêches où il manque des données, des pêches aux capacités limitées, avec une attention particulière apportée aux pêches à petite échelle, la FAO, dans le cadre de l'Initiative pour les pêches côtières financée par le Fonds pour l'environnement mondial, met actuellement en place un outil d'évaluation des résultats des pêches, qui prend en compte les trois dimensions de la durabilité (environnementale, économique et sociale) ainsi que la composante de la gouvernance. Cet outil comprend un module d'évaluation s'appuyant sur des données limitées pour étayer la gestion et sera mis en place à titre expérimental dans au moins 25 pêches de six pays concernés par l'Initiative pour les pêches côtières (Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Équateur, Indonésie, Pérou et Sénégal) grâce à une série d'ateliers de renforcement des capacités. L'outil, notamment les méthodes, les modèles d'application, les résultats préliminaires et les documents d'orientation, sera mis à disposition des utilisateurs ne participant pas à l'Initiative.

17. Les travaux de révision et de mise à jour de l'étude *Hidden Harvest: the global contribution of capture fisheries* («Exploitation cachée: la contribution mondiale des pêches de capture»), publiée conjointement par la Banque mondiale, la FAO et WorldFish en 2012, ont débuté dans le but d'approfondir les connaissances disponibles sur les pêches artisanales et de fournir une évaluation de référence complète, faisant autorité et quantifiée du rôle et de la contribution du secteur. La nouvelle version de l'étude (*Hidden Harvest 2 - HH2*), réalisée en collaboration avec WorldFish et l'université Duke, devrait être publiée en 2020 et se fonde sur la compilation et l'analyse des données existantes aux niveaux mondial, régional et national, ainsi que sur des études de cas.

18. Une description complète des axes de travail mentionnés ci-dessus est proposée par le document COFI/2018/Inf.18.

V. PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LE DOMAINE DU PROGRAMME MONDIAL DE TRAVAIL VISANT À APPROFONDIR LES CONNAISSANCES RELATIVES AUX APPROCHES FONDÉES SUR LES DROITS DANS LE SECTEUR DES PÊCHES

19. Le Comité des pêches a accueilli favorablement en 2016 le Programme de travail mondial visant à approfondir les connaissances relatives aux approches fondées sur les droits dans le secteur des pêches. Il existe un lien étroit entre les Directives sur la pêche artisanale et le travail de la FAO sur les régimes fonciers et les approches fondées sur les droits applicables aux pêches de capture, souligné

par le titre du Chapitre 5 des Directives: Gouvernance des régimes fonciers dans le secteur de la pêche artisanale et gestion des ressources.

20. La FAO, prenant note de l'observation du Comité des pêches l'encourageant à faire office de plateforme neutre pour faire avancer les connaissances sur les approches fondées sur les droits, a co-organisé la conférence internationale intitulée «Droits fonciers et droits des usagers dans le secteur de la pêche 2018: Réaliser les objectifs de développement durable d'ici à 2030» (*UserRights 2018*), qui se tiendra à Yeosu (République de Corée), du 10 au 14 septembre 2018 (www.fao.org/about/meetings/user-rights). La FAO invite à réaliser une vaste série d'études de cas sur diverses approches fondées sur les droits dans le secteur de la pêche et accueille les contributions en nature et financières destinées à appuyer ce travail.

21. En ce qui concerne les autres éléments du Programme de travail mondial, la FAO devrait lancer la base de données sur les systèmes existants de gestion des pêches fondés sur les droits fin 2018. Elle collabore avec les pays partenaires en Afrique sur les ressources transfrontalières par l'intermédiaire du programme EAF-Nansen et élabore des propositions d'ateliers régionaux et nationaux pour soutenir les pays dans l'élaboration de systèmes appropriés de gestion des pêches fondés sur les droits.

22. Le document COFI/2018/Inf.19 fournit une description plus détaillée des progrès réalisés dans le cadre du Programme de travail mondial.